



## A R R Ê T É

N°2022/R168

**Objet :**  
**Délégation de fonction**  
**Dépôts de plainte**

**Le Maire de VIF,**  
**Guy GENET**

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Vu** l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et à leurs adjoints dans le ressort du territoire de leur commune ;

**Vu** le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 16 du Code de Procédure Pénal relatif aux fonctions qui bénéficient de la qualité d'officier de police judiciaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021, portant élection de M. Guy GENET en qualité de Maire de la commune de Vif ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, portant élection des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, retirant le statut d'adjoint à Monsieur SCIASCIA ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date de 28 novembre 2022, nommant Monsieur Daniel SUAREZ comme 7<sup>ème</sup> Adjoint ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au maire ;

**Considérant** la multiplication des incivilités et des dégradations de biens qu'il s'agisse du mobilier ou des bâtiments communaux ;

**Considérant** la nécessité de pallier la problématique des dépôts de plainte qui ne peuvent pas être effectués par la police municipale ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints pour déposer plainte ;

### ARRETE :

Article 1 :

En application de l'art. L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction pour déposer toute plainte soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République à :

- M. Gérard BAKINN, adjoint
- Mme Anne-Sophie RUELLE, adjointe
- M. Jacques DECHENAUX, adjoint

- Mme Yasmine GONAY, adjointe
- M. Jean-Marc GRAND, adjoint
- Mme Sarine VELLA, adjointe
- M. Daniel SUAREZ, adjoint
- Mme Colette ROULLET, adjointe

Article 2 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission d'un adjoint.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 30 Novembre 2022

Le Maire,

Guy GENET



Notifié aux intéressé(e)s :

Le ..... Gérard BAKINN	Le ..... Anne-Sophie RUELLE	Le ..... Jacques DECHENAU
Le ..... Yasmine GONAY	Le ..... Jean-Marc GRAND	Le ..... Sarine VELLA
Le ..... Daniel SUAREZ	Le ..... Colette ROULLET	